

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 4 mars 2026

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le mercredi 4 mars 2026 à 19h00 en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice POINT, Maire.

Présents :

Etaient présents

POINT Fabrice, Maire
AUPETIT Mathilde
BAUTISTA Romain
BABAUD Sarah
BOURABIER Yannick
BRUNET Germaine
CHARRIER Sandrine
GATELLIER Julien
GAZEAU Guy
KABA FAUROT Céline
LAVAUD Julien
MARTIN Michel
MONToux Béatrice
PERROT Nathalie
ROUSSET Cécile
TERRADE Michèle
THEULIERE Isabelle
SUCHET Mauricette
DESTRAIT Didier

Etaient excusés et représentés

Mme BABAUD Sandrine, ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PERROT
M. PETIT Bernard, ayant donné pouvoir à M. Guy GAZEAU

Étaient absents et excusés

M. PUYMERAIL Aurélien
M. GRAS Jean-Marie

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, désigne à l'unanimité Madame Nathalie PERROT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 9 décembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil du 9 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des voix.

Urbanisme

1/ Autorisation d'engager une étude avec la CAF pour la micro-crèche

Mme Mathilde AUPETIT rappelle l'engagement de la commune de **Chasseneuil-sur-Bonnieure** en faveur du développement de l'accueil du jeune enfant sur le territoire de la Charente Limousine.

Un constat partagé met en évidence que **42 % des enfants de moins de trois ans ne disposent actuellement d'aucune solution de garde en Charente Limousine**. Cette situation fragilise les familles et constitue un frein à l'attractivité et au dynamisme du territoire.

Elle rappelle la situation actuelle

À ce jour, la micro-crèche de la Maison de la Petite enfance de Chasseneuil-sur-Bonnieure :

- est ouverte **un jour par semaine, de 8h30 à 17h** ;
- est **fermée durant les vacances scolaires** ;
- dispose de **10 places d'accueil**.

Compte tenu de ces modalités d'ouverture très limitées, le **taux d'occupation est aujourd'hui particulièrement faible**, ce qui ne permet pas de répondre efficacement aux besoins des familles.

Mme AUPETIT dresse un tableau des perspectives d'évolution : la commune souhaite engager une réflexion visant à estimer quel serait l'apport financier de la CAF en vue de l'ouverture de places supplémentaires sur des créneaux supplémentaires :

- **conserver les 10 places existantes,**
- **créer 2 places supplémentaires,**
- **porter l'ouverture à 5 jours par semaine,**
- **et inscrire ce projet dans une dynamique plus large pouvant conduire, à terme, à une capacité portée à 24 places, dans des locaux adaptés.**

Pour un équipement dimensionné à 24 places, le montant des travaux est estimé à **environ 600 000 €**, avec un accompagnement financier potentiel de la **Caisse d'Allocations Familiales de la Charente** à hauteur de **500 000 €**, dans le cadre de son soutien aux créations de places en établissement d'accueil du jeune enfant.

Il s'agit, à ce stade, de **"geler" des crédits de la CAF** dans l'attente de l'émergence et de la consolidation du projet. Le dossier de demande de subvention devra être déposé en s'appuyant notamment sur la note réalisée par l'**Agence Technique Départementale de la Charente**, qui constitue un support technique structurant.

Mme AUPETIT rappelle que la commune de Confolens s'engage dans une démarche similaire, avec un projet bâtiminaire visant également à augmenter le nombre de places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans et à porter l'ouverture des structures à 5 jours par semaine.

Ces initiatives s'inscrivent dans l'organisation territoriale portée par la **Communauté de communes de Charente Limousine**, compétente en matière d'accueil du jeune enfant.

Aussi, elle rappelle qu'après délibération, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- d'**apporter son soutien** aux projets d'investissement portés par Chasseneuil-sur-Bonnieure et Confolens ;
- de **reconnaître l'intérêt communautaire** de ces projets ;
- d'**autoriser le Président à signer tout document afférent** ;
- de **préciser que cette délibération n'emporte aucun engagement financier en investissement pour la Communauté de communes**, l'opération demeurant à la charge des communes.
-

Pour conclure, Mme AUPETIT rappelle que le projet qu'elle propose d'étudier s'inscrit ainsi dans une cohérence territoriale forte, en articulation avec la commune de Confolens, la Communauté de communes et la CAF de la Charente.

Au regard des besoins identifiés et du déficit actuel de solutions de garde, elle estime judicieux d'engager une réflexion collective et structurée afin de sécuriser les financements disponibles, préserver les places existantes, en créer de nouvelles et renforcer durablement le service public de la petite enfance sur le territoire.

Cette proposition est soumise à la discussion.

Mme THEULIERE estime le projet « flou » et s'interroge sur son opportunité, sachant que l'accueil est en baisse. M. le maire lui rappelle qu'il s'agit seulement de permettre à la commune d'engager une réflexion permettant de geler des crédits dans l'éventualité où un projet serait jugé opportun. Il s'agit en somme d'une sage précaution, sachant que l'étude de la CAF de la Charente montre qu'il y a des problèmes de garde sur notre commune.

Au terme de cette discussion, Mme AUPETIT passe aux voix et sa proposition est approuvée à l'unanimité moins deux voix : M. GATELLIER vote CONTRE et Mme THEULIERE s'ABSTIENT.

2/ Cession du foncier jouxtant la piscine au profit de la CDC

M. Guy GAZEAU rappelle que la Communauté de communes de Charente Limousine est propriétaire de la piscine intercommunale située à Chasseneuil-sur-Bonnieure, un équipement structurant accueillant différents aménagements, dont un toboggan extérieur installé dans le cadre de l'amélioration et de la diversification de l'offre de loisirs.

Rappel du contexte

Un projet de découpage parcellaire, initié en juillet 2020, visait à :

- accroître l'emprise foncière autour de la piscine intercommunale ;
- régulariser la propriété du terrain d'assiette du toboggan extérieur ;

- rétrocession de la compétence "petit patrimoine"
- préserver, à plus long terme, la possibilité d'implanter de nouveaux équipements à proximité immédiate de la piscine.

Or, la situation foncière n'a, en revanche, pas évolué.

À ce jour :

- le terrain supportant tout ou partie des aménagements extérieurs appartient toujours à la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure ;
- le projet de découpage parcellaire est resté à l'état d'intention ;
- aucune délibération formalisant et autorisant l'acquisition de la parcelle par la Communauté de communes n'a été retrouvée à ce stade.

Afin de finaliser cette procédure, il convient donc, si le conseil en convient, de délibérer afin d'autoriser une cession à l'euro symbolique de cette parcelle en faveur de la Communauté de communes. Cette délibération permettra le transfert de propriété, ce qui permettra de préserver les perspectives d'aménagement futur en anticipant tout futur projet d'extension ou d'équipement complémentaire.

En l'absence de discussion, M. GAZEAU met aux voix et cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Finances

3/ Présentation et approbation du Compte Financier Unique du Budget principal

M. GAZEAU rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace le compte administratif (CA) et le compte de gestion en un seul document. Il a été généralisé à l'ensemble des collectivités depuis 2024 (après une phase d'expérimentation), dans le cadre de la modernisation budgétaire (instruction M57).

Les services de la DGFIP ayant informé les communes que l'application CDG-D n'étant toujours pas disponible ce jour et en l'absence de perspective de rétablissement de cette application dans les tous prochains jours, nous étions dans l'impossibilité d'inscrire l'approbation d'un CFU/CDG à l'ordre du jour d'un Conseil municipal.

Le CFU sera donc voté ultérieurement.

Il en fait, toutefois, une présentation des éléments financiers tels qu'ils apparaissent au 31 décembre 2025.

Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2025	+ 217 735,74 €
Soldes antérieurs cumulés au 31.12.2024	- 265 297,58 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2025	- 47 561,84 €

Restes à réaliser au 31.12.2025

Dépenses	- 1 996 871,01 €
----------	------------------

Recettes	+ 2 212 919,89 €
Soit un solde excédentaire de	+ 216 048,88 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 47 561,84 €
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 216 048,88 €
Soit un excédent de	+ 168 487,04 €

Résultat de fonctionnement à affecter au 31.12.2025

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	+ 238 180,53 €
Résultats antérieurs de fonctionnement cumulés	+ 529 157,77 €
Soit un total à affecter de	+ 767 338,30 €

Virement en recettes de la section de fonctionnement : + 767 338,30 €

4/ Présentation et approbation du Compte Financier Unique du Budget annexe Assainissement

M. GAZEAU informe le conseil que pour ce budget annexe, les services de la DGFIP sont pu réaliser le CFU. Il se propose donc de le présenter et de le passer aux voix.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	+ 168 797,29 €
Dépenses	- 145 033,40 €
Résultat d'exercice 2025	+ 23 763,89 €
<i>Résultats reportés</i>	<i>+ 11 195,54</i>

Résultat de clôture 2025	+ 34 959,43 €
---------------------------------	----------------------

La section de fonctionnement fait apparaitre un résultat de clôture 2025 excédentaire de 34 959,43 €.

INVESTISSEMENT :

Recettes	- 91 513,52 €
Dépenses	+ 65 436,49 €
Résultat d'exercice 2025	+ 26 077,03 €

Résultats reportés

+ 159 951,34 €

Résultat de clôture 2025

+ 185 028,37 €

La section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture 2025 excédentaire de 185 028,37 €.

Le résultat comptable au 31/12/2025 indique un résultat de clôture de 219 987,80 €

Comme l'impose la réglementation, Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et le C.F.U. a été mis au vote par Monsieur Guy GAZEAU au conseil municipal qui a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement

5/ Affectation des résultats du Budget général 2025

Du fait de l'impossibilité de voter le CFU du budget général, le vote sur l'affectation des résultats du Budget général 2025 n'a pas été possible.

6/ Affectation des résultats 2025 du Budget annexe assainissement

M. GAZEAU rappelle que le conseil municipal est appelé à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 et considérant les éléments suivants :

	26 077,03	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2025	€	
		158 951,34
Soldes antérieurs cumulés au 31.12.2024	€	
		185 028,37
Solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2025	€	
Restes à réaliser au 31.12.2025		
Dépenses	€	-
		-
Recettes	€	
		-
Soit un solde de	€	
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2025		185 028,37
Rappel du solde d'exécution cumulé	€	
		-
Rappel du solde des restes à réaliser	€	
		185 028,37
Soit un excédent de de	€	

résultat de fonctionnement à affecter au 31.12.2025

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	€	23 763,89
Résultats antérieurs de fonctionnement cumulés	€	11 195,54
Soit un total à affecter de	€	34 959,43
Affectation à la section d'investissement		
		34 959,43
Affectation à la section de fonctionnement	€	

Monsieur Guy Gazeau, adjoint au maire, propose qu'après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Reprise en recettes d'investissement, article R001 du budget 2026, en excédent antérieur reporté pour un montant de 185 028,37 € ;

Reprise en recettes de fonctionnement, article 002 du budget 2026, en excédent antérieur reporté pour un montant de 34 959,43 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Sa proposition est approuvée à l'unanimité.

7/ Autorisation des investissements dans l'attente du vote du BP 2026

Monsieur Guy Gazeau rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique :*

- *L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;*
- *L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;*
- *En outre, et jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,*

Il précise en outre qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Enfin, il rappelle que les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées avant le vote du budget.

Ainsi, et en application de l'alinéa ci-dessus :

- Sachant que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025, y compris des différentes décisions modificatives, hors restes à réaliser 2024, était **de 910 206,20 €** ;
- En application de l'article L1612-1 du CGCT ;

Il est autorisé d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite **de 227 551,55 €** (soit 25 % de **910 206,20 €**) avant le vote du Budget Primitif 2026.

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites mentionnées ci-dessus.

AUTORISATION INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2026			
OPERATIONS	Chapitre	Article	MONTANT OUVERT
526 TX ECLAIRAGE PUBLIC	204 -	2041582 - Bâtiments et installations	1 000,00 €
549 MAIRIE	21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autres matériel informatique	14 000,00 €
		21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	1 000,00 €
552 Ancien CFA	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	20 000,00 €
555 Cinéma	21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autres matériel informatique	8 500,00 €
.0457 Mobilier urbain et signalisation	21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier	1 000,00 €
		2188 - Autres	2 000,00 €
.0466 Travaux dans les écoles	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	138 000,00 €
.0470 Aménagement voirie	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	15 000,00 €
.0514 Rénovation bâtiments communaux	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	25 500,00 €
		2188 - Autres	1 000,00 €
TOTAL			227 000,00 €

La proposition de M. GAZEAU est approuvée à l'unanimité.

Après avoir clôturé la partie financière, le maire tient à exprimer sa profonde gratitude à M. GAZEAU pour l'engagement et la rigueur dont il a fait preuve tout au long de ce mandat. Grâce à son action, la commune a su préserver sa solidité budgétaire malgré un contexte inflationniste.

8/ Tarifs sport santé 2026

Madame Michèle TERRADE, adjointe au maire, rappelle que la commune s'est engagée, dès 2021, dans une démarche de sport santé. La Maison Sport Santé de la commune a été labellisée en 2021 et après deux années de fonctionnement, il est évident que cette structure connaît un succès croissant, tant auprès des particuliers que des scolaires.

A cet égard, elle insiste sur le travail de partenariat réalisé avec les médecins généralistes de la commune afin d'intégrer le parcours sport santé aux traitements proposés aux patients.

Parmi les principales actions de la Maison Sport Santé, Monsieur le maire distingue le dispositif communal PEPS, spécifique à la région Nouvelle-Aquitaine, qui a pour objet de proposer de l'activité sportive sur prescription médicale. Il rappelle en outre que l'éducateur sportif de la commune propose une activité multisport dans le car de ce dispositif et qu'il convient de statuer sur le tarif de l'inscription annuelle à cette pratique sportive pour laquelle 3 séances hebdomadaires sont proposées.

Ces éléments ayant été portés à la connaissance du conseil, elle propose de renouveler le tarif établi pour les quatre années précédentes, **soit 60 € par an et par personne**. La délibération précisera que cette somme sera exigée pour une année civile à compter de la date de l'inscription.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

DIVERS

9/ Renouvellement de concession pour société FRERY

M. Guy GAZEAU précise que la convention qui vous est soumise a pour objet de confier à l'entreprise Fréry, représentée par son Directeur général Monsieur Julien Marcilhac, l'organisation et la gestion de la foire pour le compte de la Ville de Chasseneuil sur Bonniere, pour une durée d'un an à compter du 21 février 2026.

Le prestataire est chargé de la recherche et de la gestion des exposants et commerçants, de l'attribution et de l'organisation des emplacements, de la coordination générale le jour de la manifestation ainsi que du respect de la réglementation applicable. Il est également autorisé à encaisser directement les droits de place auprès des commerçants participants.

En contrepartie de cette délégation d'organisation, le prestataire versera à la Ville une redevance annuelle forfaitaire de 2 000 € TTC, selon des modalités de versement à définir. La Ville s'engage, pour sa part, à mettre à disposition les espaces nécessaires, à assurer les autorisations administratives relevant de sa compétence et à faciliter l'accès aux équipements municipaux utiles au bon déroulement de la foire. La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis à préciser.

M. le maire demande au conseil s'il juge opportun de signer une convention reprenant ces éléments ou si une solution doit être privilégiée en interne.

Le conseil, unanime, propose de reconduire cette concession pour une durée de 1 an moyennant une redevance forfaitaire de 2000 €.

10/ Renouvellement de la convention de mise à disposition des gymnases avec le Département

M. Guy GAZEAU présente la convention laquelle a pour objet de fixer (a posteriori) les conditions de participation financière du Conseil départemental de la Charente aux dépenses de fonctionnement des gymnases municipaux mis à disposition du Collège de Chasseneuil-sur-Bonniere.

Conformément à ses compétences en matière de collèges publics, le Département participe aux charges supportées par les communes lorsque celles-ci mettent leurs équipements sportifs à disposition des établissements scolaires.

La commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure met ainsi à disposition deux gymnases municipaux pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive du collège.

M. GAZEAU rappelle que le Département de la Charente participe aux frais d'entretien des gymnases municipaux utilisés par les collèges sur la base d'un forfait de 6,60 € par m². Ainsi, lorsque plusieurs salles sont mises à disposition d'un même collège, seul l'équipement le plus grand est retenu pour le calcul.

Il expose les modalités financières pour l'année 2025

M. GAZEAU rappelle que nous avons reçu cette convention tardivement et qu'il s'agit d'une régularisation pour l'année scolaire écoulée. Au titre de l'année 2025 (année scolaire 2024/2025), et conformément à la délibération du 27 juin 2025 relative à la dotation de fonctionnement des collèges publics, le Conseil départemental s'engage à verser à la commune une participation globale de 10 622,30 €

Il précise que le mandatement sera effectué en un seul versement auprès du Percepteur de Confolens, sur le compte indiqué dans la convention.

Engagements de la commune (contrepartie)

En contrepartie de cette participation financière, la convention prévoit que la commune s'engage à mettre à disposition du collège, pour l'année scolaire 2024/2025, les deux gymnases municipaux et à ne pas solliciter de participation financière auprès du collège utilisateur.

Ce dispositif garantit la gratuité d'accès aux équipements sportifs pour l'établissement scolaire, tout en compensant les charges supportées par la commune.

Durée et renouvellement

La convention est conclue pour une durée d'un an correspondant à l'année scolaire 2024/2025.

Elle a cependant vocation à être renouvelée annuellement, afin d'assurer la continuité du partenariat et la stabilité du financement.

Enjeux de la convention

Cette convention permet :

- De formaliser les conditions de mise à disposition des équipements municipaux ;
- D'assurer une participation équitable du Département aux charges supportées par la commune ;
- De sécuriser juridiquement et financièrement l'utilisation des gymnases par le collège ;
- De garantir aux élèves des conditions d'enseignement adaptées en matière d'équipements sportifs.

Elle s'inscrit ainsi dans une logique de coopération institutionnelle au service du fonctionnement des collèges publics et de la qualité du service rendu aux élèves.

Cette convention ayant été présentée et en l'absence de remarques, M. GAZEAU met aux voix et elle est approuvée à l'unanimité.

11/ Modification des statuts CDC

M. le maire rappelle qu'à la suite du conseil communautaire du 24 septembre 2025, il est proposé aux élus de Chasseneuil-sur-Bonnieure d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Charente Limousine.

Cette évolution consiste à retirer des compétences communautaires la thématique de la « restauration du petit patrimoine ». Jusqu'à présent, dès lors qu'un tiers des communes souhaitait engager une telle opération, celle-ci relevait d'une maîtrise d'ouvrage communautaire. Ce mécanisme impliquait la mise en œuvre de procédures de marchés publics à l'échelle intercommunale, avec les contraintes que cela suppose en matière de délais, de formalisme et de consultation. Les projets organisés en lots, notamment en maçonnerie, laissent d'ailleurs présager des consultations susceptibles d'attirer des entreprises d'envergure au moins départementale, parfois éloignées du tissu artisanal local.

En retirant cette compétence des statuts, il s'agit de redonner aux communes la pleine maîtrise du portage de ces restaurations. Chacune pourra ainsi conduire ses projets selon ses propres modalités et, au regard des montants engagés, travailler avec les artisans de son choix, favorisant la souplesse et la proximité.

Parallèlement, la communauté de communes entend mettre en place un fonds de concours destiné à accompagner financièrement les initiatives communales. Les projets continueront d'être élaborés en lien avec le service PAH, afin de garantir une cohérence patrimoniale et une vision d'ensemble à l'échelle du territoire.

M. le maire précise qu'il appartient désormais au Conseil municipal d'approuver cette modification statutaire, qui marque un rééquilibrage des compétences au profit des communes, tout en maintenant un cadre d'accompagnement communautaire adapté.

Cette modification des statuts est approuvée à l'unanimité.

12/ Participation de la commune aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques

Monsieur GAZEAU rappelle que le coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques est de l'ordre de 90 € environ et que, devant l'ampleur de la dépense, certains particuliers hésitent à les faire détruire. Afin de venir en soutien au pouvoir d'achat des administrés et de permettre, pour leur sécurité comme pour l'écosystème, d'éliminer autant que possible les nids de frelons asiatiques identifiés sur le territoire communal, il propose que la commune renouvelle l'action votée l'année dernière et qui a permis à des familles de la commune de se débarrasser d'un nid de frelons asiatiques.

La présente délibération a pour objet de renouveler pour l'année 2026 la prise en charge par la commune de 50 % du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques dans la limite de 50 € par nid et sur présentation de la facture acquittée par le particulier.

Cette proposition de reconduction est approuvée à l'unanimité.

En 2025, une aide totale de 570 € a été distribuée pour treize accompagnements.

13/ Assistance à la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement de la commune de Chasseneuil sur Bonnieure

M. GAZEAU propose de conclure une convention de partenariat avec le syndicat Charente Eaux afin de bénéficier d'une assistance technique dans la réalisation d'une étude diagnostique de son système d'assainissement.

Cette convention traduit la volonté de la commune de s'appuyer sur l'expertise de Charente Eaux pour encadrer et sécuriser l'ensemble de la démarche. L'intervention porte sur trois étapes successives et complémentaires.

Dans un premier temps, il s'agit de définir précisément le périmètre et les objectifs de l'étude : identification des besoins, prise en compte des contraintes techniques et réglementaires, description des bassins versants, estimation financière prévisionnelle et accompagnement dans la constitution des dossiers de financement, notamment auprès de l'Agence de l'eau.

Dans un second temps, Charente Eaux assiste la commune dans la passation du marché public : rédaction des pièces administratives et techniques, organisation de la consultation, analyse des offres et appui au choix du prestataire.

Enfin, le syndicat accompagne la collectivité tout au long du déroulement de l'étude, depuis son lancement jusqu'à la validation des éléments remis par le bureau d'études, garantissant ainsi la cohérence et la qualité des travaux engagés.

La mission débute à la signature de la convention et s'échelonne selon les phases définies : trois mois pour la préparation de l'étude, cinq mois pour la passation du marché, puis un suivi assuré jusqu'à la réception finale.

Le coût global de l'assistance est fixé forfaitairement à 6 800 € HT, soit 8 160 € TTC, versé par acomptes au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

En cas de différend, les parties privilégient une résolution amiable ; à défaut, le tribunal administratif de Poitiers est compétent.

Ainsi, cette convention formalise un partenariat technique et institutionnel destiné à accompagner la commune dans une démarche structurante pour la gestion et l'amélioration de son système d'assainissement.

Cette proposition de convention est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le maire informe le conseil que la commune a réagi très rapidement après les inondations et obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il remercie chaleureusement les équipes des services techniques de la commune, qui se sont mobilisées pour répondre aux urgences exprimées par les citoyens de la commune, ainsi que les services administratifs pour le dépôt de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il estime que cette reconnaissance est une bonne chose pour les familles et les compagnies d'assurances.

Au terme de ce propos, il est fait un tour de table et personne ne souhaite ajouter de sujet.

M. le maire saisit l'opportunité de ce dernier conseil municipal pour remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication au cours des six années de mandat et les invite à boire un verre de l'amitié pour clôturer le mandat.

La séance est close. Il est 20h10.